

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1364**23 décembre 2003****SOMMAIRE**

Addax Holding Co S.A., Luxembourg	65452	I.17 Ennert de Steiler, S.à r.l., Wickrange	65427
Addax Holding Co S.A., Luxembourg	65456	I.18 Kleck Lorentzweiler, S.à r.l., Wickrange	65427
Aedes Concept, S.à r.l., Howald	65450	I.19 Bridel Am Klenge Park S.A., Wickrange	65427
Arbo Property Services S.A., Wiltz	65468	I.20 Résidence Bambösch S.A., Wickrange	65427
Banco Popolare di Verona e Novara, Scarl, Luxembourg.	65439	ID & A, S.à r.l., Gilsdorf	65446
Bara Jean-Pierre et Cie, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess.	65434	Immobilienbuero Lëtzebuerg S.A., Rumelange ..	65457
BISF, S.à r.l., Bertrange	65469	Inn Side Hotel (Luxembourg) S.A., Bartringen ...	65470
Bibliothék Eschdöerf, A.s.b.l., Eschdorf	65466	Inn Side Hotel (Luxembourg) S.A., Bertrange	65471
BNB, S.à r.l., Wiltz	65440	Itaca International S.A., Luxembourg	65442
Camille Frères Dilux, S.à r.l., Luxembourg	65426	John Block et Fils, S.à r.l., Luxembourg	65465
Chemicom Export-Import S.A., Luxembourg	65437	Knowledge Gate S.A., Luxembourg	65440
Cinello & Sertic, S.à r.l., Rumelange	65456	Koster-Orth-Metalltechnik, S.à r.l., Echternach ..	65428
Cola 2 S.A., Luxembourg	65469	LCA Luxembourg II, S.à r.l., Ettelbruck	65438
Confi-Lux, S.à r.l., Doncols	65445	Lercom S.A., Luxembourg	65470
Confi-Lux, S.à r.l., Doncols	65446	Longitudes Nord S.A., Luxembourg	65443
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Ettelbruck	65432	LSF Trinité Investments, S.à r.l., Luxembourg ...	65426
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Ettelbruck	65434	Maison Art de Vivre, S.à r.l., Rumelange	65456
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Ettelbruck	65434	Marbrerie Michelini, S.à r.l., Bettembourg	65466
D.D.L. Conseil et Invest. S.A., Luxembourg	65450	Michelini Distribution S.A., Bettembourg	65469
Doncols Business Center S.A., Doncols	65451	Miles Holding S.A., Luxembourg	65472
Doncols Business Center S.A., Doncols	65452	Mondial Import-Export S.A., Luxembourg	65429
EGL Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65459	Neien Diddelenger, S.à r.l., Dudelange	65465
Eurolux Media, S.à r.l., Echternach	65457	Paupinal Holding S.A., Luxembourg	65472
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	65445	Placements Immobiliers Européens S.A., Luxembourg.	65470
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	65445	Promotions Luxembourg S.A., Sandweiler	65457
FIL Distributions S.A., Bettembourg	65465	Santander International Fund Sicav, Luxembourg	65450
Fludir Holdings S.A., Luxembourg	65472	Schroder Investment Management (Luxembourg)	
Fobat, S.à r.l., Luxembourg	65446	S.A., Senningerberg	65437
Fürlehre, S.à r.l., Luxembourg	65472	(D')Siwe Quellen, S.à r.l., Wickrange	65470
Gesmore, S.à r.l., Wiltz	65442	Sovim S.A., Luxembourg	65434
Gesmore, S.à r.l., Wiltz	65443	24 Sport Village - Società Immobiliare S.A., Luxembourg	65443
Hardwood Consulting Ltd, Diekirch	65430	Télé Disc 2 Belle Etoile, S.à r.l., Bertrange	65457
I.10 Weiler-Schlammestee, S.à r.l., Wickrange ...	65471	Thelverton Developments, S.à r.l., Luxembourg .	65426
I.12 Simmerfarm, S.à r.l., Wickrange	65471	Toitures Mutsch S.A., Asselborn	65447
I.14 Habitations Melina, S.à r.l., Wickrange	65469	X-Media Services Ltd, Diekirch	65435
I.15 Esch, S.à r.l., Wickrange	65427	Yule Catto Pharma Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65469

LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.835.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 8 octobre 2003

L'Assemblée accepte les démissions de Madame Caroline Sibaud, Monsieur Olivier Brahin et Monsieur John Donald Dell de leurs postes de Gérants de la société avec effet au 10 octobre 2003.

L'Assemblée nomme Monsieur Derek S. Ruxton au poste de Gérant de la société pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06519. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081060.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 21, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 37.744.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(081119.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 66.983.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., dated 4 September 2003, it has been resolved to accept the resignations of Kenneth MacNaughton and Laura L. Hamilton, resigning managers of the Company with effect from 15 August 2003, and to appoint Ryan Cregeen and Martin O'Grady as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

The company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l.

Signature

Manager

Suit la traduction française du texte qui précède:

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., du 4 septembre 2003, il a été décidé d'accepter les démissions de Kenneth MacNaughton et Laura L. Hamilton, gérants démissionnaires de la Société avec effet au 15 août 2003 et de nommer Ryan Cregeen et Martin O'Grady en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l.

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01934. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081213.3/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

I.20 RESIDENCE BAMBÖSCH, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 90.206.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.20 RESIDENCE BAMBÖSCH, S.à r.l.

Signature

(081811.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

**I.19 BRIDEL AM KLENGE PARK, Société Anonyme,
(anc. LUXOTHERM ENGINEERING).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 68.453.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.19 BRIDEL AM KLENGE PARK, S.à r.l.

Signature

(081813.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

**I.18 KLECK LORENTZWEILER, Société à responsabilité limitée,
(anc. ECONOMAT).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 79.747.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.18 KLECK LORENTZWEILER, S.à r.l.

Signature

(081814.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

I.17 ENNERT DE STEILER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 79.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.17 ENNERT DE STEILER, S.à r.l.

Signature

(081815.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

**I.15 ESCH, Société à responsabilité limitée,
(anc. HOLLERICH).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 75.811.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.15 ESCH, S.à r.l.

Signature

(081818.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

KOSTER-ORTH-METALLTECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6494 Echternach, 35, rue Trooskneppchen.

H. R. Diekirch B 97.241.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Herbert Orth, Schlossermeister, und seine Ehegattin

2.- Frau Marion Apollonia Orth, geborene Koster, Steuerfachgehilfin,
beisammen wohnhaft in D-54666 Irrel, Buserweg 21,verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Gütertrennung auf Grund ihres Heiratsvertrages aufgenommen durch
Notar Heinz-Jürgen Probst im Amtssitz in Bitburg am 3. August 1985.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung KOSTER-ORTH-METALLTECHNIK, S.à r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von Schlosserarbeiten mit allen angrenzenden Arbeiten, den Stahlbau, Schweißtechnikarbeiten, sowie den Metallhandel.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt gezeichnet wurden:- Herr Herbert Orth, vorbenannt, fünf Anteile 5
- Frau Marion Koster, vorbenannt, fünfundneunzig Anteile 95

Total der Anteile 100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Im Falle eines alleinigen Gesellschafters trifft derselbe die Beschlüsse gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist.

In diesem Falle unterliegen die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neunhundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, daß der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Herbert Rudolf Orth, Schlossermeister, wohnhaft in D-54666 Irrel, Buserweg 21.

b) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Marion Apollonia Orth, geborene Koster, Steuerfachgehilfin, Ehegattin von Herrn Herbert Rudolf Orth, wohnhaft in D-54666 Irrel, Buserweg 21.

Bis zum Belaufe einer Summe von 2.500,- € wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer rechtskräftig verpflichtet.

Darüber hinaus wird die Gesellschaft rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6496 Echternach, 35, rue Trooskneppchen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Orth, M. Orth, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 décembre 2003, vol. 356, fol. 38, case 11. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Dezember 2003.

H. Beck.

(903169.3/201/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2003.

MONDIAL IMPORT-EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.067.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(080919.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

HARDWOOD CONSULTING LTD, Société Anonyme de droit étranger.

Registered office: SW11 3NW London, Westbridge Road.

Luxembourg Branch: L-9602 Diekirch, 20A, Bameral

R. C. Luxembourg B 97.153.

Minutes of the First Meeting of the Board of Directors held on the above date at:

Draycott Court, Westbridge Road, London, SW11 3NW

Date: 30 September 2003

All Officers listed below were present:

Officers and Subscribers

The following Officer(s), having been appointed as Director(s) of the Company pursuant to Section 10 of the Companies Act 1985 accepted office accordingly.

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD

The following Subscriber(s) agreed to subscribe to the share(s) as shown next to their name(s).

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD holding 50 Share(s)

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD holding 50 Share(s)

The following Officers having been appointed as first Secretary of the company pursuant to Section 10 of the Companies Act 1985 accepted office accordingly.

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD

Incorporation

The chairman reported that the company had been incorporated. He produced:

The Certificate of Incorporation

A copy of the Memorandum and Articles of Association of the Company

Registered Office

It was noted that the registered office of the Company is at Draycott Court, Westbridge Road, London, SW11 3NW

Elective resolutions

1. There were produced to the Meeting:

(a) A form of consent to short notice of Extraordinary General Meeting (Copy attached).

(b) Notice of Extraordinary General Meeting (copy attached) to be convened to consider the Resolutions contained in the Notice as Elective Resolutions for the following purposes:

- That pursuant to Section 366A of the Companies Act 1985 (as amended), the company hereby elects to dispense with the holding of Annual General Meetings from this date.

- That the Company elects to dispense with the obligation to appoint Auditors annually pursuant to Section 386 of the Companies Act 1985 (as Amended) and to authorise the Directors to fix their remuneration from time to time as they should think fit.

- That pursuant to Section 252 of the Companies Act 1985 (as amended), the company hereby elects to dispense with the laying of Accounts and Reports before the Company in General Meeting

2. It was resolved that:

(a) The Directors recommended to the members of the Company that they adopt the Resolutions set out in the Notice.

(b) An Extraordinary General Meeting be convened and held forthwith on short notice for the purpose of considering and, if thought fit, passing the Resolutions set out in the Notice as Elective Resolutions.

3. The meeting was thereupon adjourned for the holding of the Extraordinary General Meeting.

On the resumption of the Meeting it was reported that the Resolutions set out in the Notice of the Extraordinary General Meeting had been passed unanimously.

There being no further business, the Meeting was closed.

Date: 30 September 2003.

D. Ballegeer

Chairman

Procès-verbal de la première réunion du Conseil d'Administration tenue à la date précédemment citée au:

Dreycot Court, 13 West Bridge Road, Londres, SW11 3NW

Date: 30 septembre 2003

Tous les dirigeants énumérés ci-après étaient présents:

Dirigeant et souscripteurs

Le(s) dirigeant(s) suivant(s) a (ont) été désigné(s) en tant qu'administrateur(s) de la société conformément à l'article 10 de la Loi sur les Sociétés de 1985 et ont accepté leurs fonctions respectives.

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD

Le(s) souscripteur(s) suivant(s) accepte(nt) de souscrire aux actions telles que énoncées à côté de leurs noms:

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD détentrice de 50 actions

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD détentrice de 50 actions

Les dirigeants suivants ont été désignés comme secrétaire de la société conformément à l'article 10 de la Loi sur les Sociétés de 1985 et ont accepté leurs fonctions respectives.

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD.

Constitution

Le Président annonce que la société a été constituée. Il présente les documents suivants:

- le Contrat de Société
- Une copie de l'acte constitutif de société et les statuts de la société.

Siège social

Le siège social de la société est sis à:

Dreycot Court, 13 West Bridge Road, Londres, SW11 3NW

Résolutions facultatives

1. Ont été présentés à la réunion:

(c) un formulaire de l'accord pour la tenue dans un bref délai d'une Assemblée Générale Extraordinaire (copie jointe).

(d) L'avis d'une Assemblée Générale Extraordinaire (copie jointe) pour examiner les résolutions énoncées dans l'avis en tant que résolutions facultatives pour les motifs suivants:

- Conformément à l'article 366A de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée), la Société décide de se dispenser de la tenue des Assemblées Générales Annuelles à partir de cette date.

- La Société décide de se dispenser de l'obligation de désigner chaque année des commissaires aux comptes aux termes de l'article 386 de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée) et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

- Conformément à l'article 252 de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée), la Société décide de se dispenser de présenter les Comptes à la Société lors des Assemblées Générales.

2. Il a été décidé que:

(c) les administrateurs recommandent aux membres de la Société qu'ils adoptent les résolutions énoncées dans l'avis.

(d) une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et se tiendra dans un bref délai aux fins d'adopter les résolutions énoncées dans l'avis en tant que résolutions facultatives.

3. La réunion a été levée pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A la reprise de la réunion, il a été annoncé que les résolutions énoncées dans l'avis de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été adoptées à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Date: 30 septembre 2003.

D. Ballegeer

Président

Strassen, le 17 novembre 2003.

Pour traduction conforme à l'original

Fabienne Marschall

Traductrice assermentée

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2003, réf. DSO-AK00100. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Minute of a special meeting of the Board of Directors

In accordance with the provisions of the Companies Acts 1985 and 1999, a special meeting of the Board of Directors of the Company HARDWOOD CONSULTING. was held on the 31st day of October 2003 at 3 o'clock p.m., at Dreycot Court 13 West Bridge Road, London SW11 3NW. Pursuant to a written waiver of notice thereof signed by the sole Director, Dirk Ballegeer, acting as Chairman, and FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD. served as Secretary of the Meeting

Upon motion duly made, seconded and carried, it was

Resolved, that a «bureau de liaison» will be opened in Luxembourg and that David Demeyer, rue Barbier, 40, at B-6220 Fleurus will be the responsible Director of that branch, with authorized signature

Resolved, that the address of the Branch in Luxembourg will be at L-9206 Diekirch, 20A, Bameral

Resolved, that the equity at disposal of the Luxembourg branch will be of € 2,500.00

Resolved, that the activity of the company will be to assist companies in management, in resolving financial, social and tax problems and in general any promotional business.

There being no further business, the meeting upon motion adjourned.

In witness whereof, the undersigned has executed the Written Consent as of the date hereabove.

Signature / Signature

Director / Secretary

Procès-verbal d'une réunion spéciale du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Lois sur les Sociétés de 1985 et 1989, une réunion spéciale du Conseil d'Administration de la société HARDWOOD CONSULTING s'est tenue le 31 octobre 2003 à 15.00 heures, à Dreycot Court 13, West Bridge Road, Londres SW113NW, selon une renonciation écrite de l'avis signée par le seul administrateur, Dirk Ballegeer, agissant en qualité de président, et FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD en tant que secrétaire de la réunion

La motion étant dûment présentée, soutenue et adoptée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Création d'un bureau de liaison à Luxembourg, dont David Demeyer, rue Barbier, 40, B-6220 Fleurus sera l'administrateur responsable de cette succursale avec pouvoir de signature autorisée
- La succursale sera sise à Luxembourg L-9206 Diekirch, 20A, Bamerai
- Les capitaux à la disposition de la succursale de Luxembourg s'élèveront à 2.500,00 Euro.
- L'activité de la société consistera à assister les sociétés dans la gestion, à prêter des conseils en matière financière, sociale et fiscale et, en général, dans le cadre de la promotion de la société.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la réunion après motion a été levée.

En foi de quoi, le soussigné a exécuté le consentement écrit à la date ci-avant mentionnée.

Signature / Signature

Administrateur / Secrétaire

Strassen, le 17 novembre 2003.

Pour traduction conforme à l'original

Fabienne Marschall

Traductrice assermentée

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2003, réf. DSO-AK00101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903100.3/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2003.

COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone artisanale et commerciale.

R. C. Diekirch B 91.576.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2003

A l'unanimité des voix MM.

Schmit Georges, boucher, demeurant à L-9260 Diekirch, 5, rue du Marché,

Weisen Frank, boucher, demeurant à L-8410 Steinfort, 16, route d'Arlon,

Wolff Aloyse, boucher, demeurant à L-7440 Lintgen, 1, route de Diekirch, et

Karpen Guillaume, boucher, demeurant à L-9905 Troisvierges, 47, Grand-rue,

sont réélus membres du conseil d'administration. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

A l'unanimité des voix M. Kaiser Lutz, boucher, demeurant à L-7777 Bissen, 2, Grand-rue, est réélu commissaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Modifications statutaires

A l'unanimité des voix l'assemblée approuve les teneurs des articles et les dispositions relatives à la gérance ci-après:

Art. 2. Dénomination, siège social, lieu de l'établissement. COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD, société coopérative avec siège social à Ettelbruck, faisant le commerce sous la dénomination commerciale ABBATTOIR ETTELBRUCK.

Art. 7. Admission, démission, exclusion des associés. Chaque boucher-charcutier du Grand-Duché peut devenir associé ainsi que toute personne physique ou morale ayant un rapport direct ou indirect avec l'achat, la vente, la transformation de la viande et l'élevage d'animaux d'abattage, soit représentative des intérêts en général du métier de boucher-charcutier ainsi que chaque membre du personnel de la COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD appartenant au cadre supérieur et ayant une ancienneté continue supérieure à 10 ans.

Il en est de même de toute personne défendant et soutenant les intérêts de la Coopérative sur proposition du Conseil d'administration.

Il est inséré un nouvel article 11 bis entre article 11 et article 12 qui a la teneur suivante:

Art. 11bis. Tout membre du personnel démissionnaire, licencié ou retraité perd de plein droit sa qualité d'associé.

Art. 21. L'assemblée générale se réunit chaque année au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice.

Gérance

Le directeur aura le pouvoir d'engager la société dans tout acte de gestion courante où sa seule signature suffira sans limite de disponibilité.

Pour toute opération sortant du cadre de la gestion courante, il est fait référence à l'article 17 des statuts de la société.

Le directeur pourra déléguer son pouvoir d'engager la société dans tout acte de gestion courante aux cadres administratifs. Ces cadres administratifs ne peuvent engager la société que d'une manière conjointe.

Signature

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2003, réf. DSO-AK00094. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Les membres de la coopérative au 2 octobre 2003

M. Alves Humberto, Differdange
 M. André Albert, Ettelbruck
 M. Bache J.P., Rameldange
 M. Bache Romain, Hostert
 M. Bettendorf Aly, Esch-sur-Alzette
 M. Biel Marcel, Howald
 M. Biver Raymond, Vianden
 COOPERATIVE DES CHEMINOTS, Ettelbruck
 M. Dimmer Guy, Clervaux
 M. Dimmer René, Clervaux
 M. Gangl Gust, Steinfort
 M. Gangl Guy, Luxembourg
 M. Hall Jeannot Bettembourg
 M. Havé Jos, Erpeldange
 M. Hoffmann Francis, Medernach
 HOFFMANN, Beckerich
 HORNUNG, Troisvierges
 M. Huberty Fernand, Esch-sur-Sûre
 M. Jacobsen Lothar, Bettel
 M. Kaiser Lucien, Ettelbruck
 M. Kaiser Lutz, Bissen
 M. Kara Johny, Beaufort
 M. Karpen Guillaume, Troisvierges
 RESTAURANT KEUP, Weiswampach
 M. Lanners Nic, Wiltz
 HOTEL LEWECK, Lipperscheid
 M. Leyder Jos, Gilsdorf
 M. Mathieu Jean, Clervaux
 M. Mathieu Nico, Clervaux
 M. Mathieu Marc, Rédange
 M. Meis Lucien, Noerdange
 M. Menin Adrien, Differdange
 M. Meyer Marco, Hautcharage
 KLENGE MIERSCHERBIERG, M. Beckers, Mersch
 M. Niessen Alfred, Troisvierges
 M. Oswald Jean-Marie, Luxembourg
 M. Penez Etienne, Larochette
 M. Péporté Carlo, Esch-sur-Alzette
 M. Pietruk Eugène, Niederfeulen
 LA PROVENCALE, Leudelage
 BOUCHERIE SACHSEN, S.à r.l., Diekirch
 M. Schaber Georges, Mamer
 M. Schaeffer Marcel, Boulaide
 M. Schmit Georges, Diekirch
 M. Schon Urbain, Ingeldorf
 M. Schroeder François, Rodange
 M. Schumacher Marcel, Dudelage
 M. Schumacher Paul, Olm
 M. Steffen Frank, Steinfort
 M. Teisen André, Diekirch
 M. Thomas Jos, Harlange
 M. Thomé Raymond, Ingeldorf
 BOUCHERIE WAGENER, Walferdange
 M. Weisen Frank, Steinfort
 M. Wirth Jean, Ettelbruck
 M. Wolff Léon, Lintgen
 M. Wolff Aloyse, Lintgen
 M. Volter Lucien, Vianden

Ettelbruck, le 2 octobre 2003.

COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD S.C.

C. Graff

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2003, réf. DSO-AK00094. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903070.3/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2003.

COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone artisanale et commerciale.
R. C. Diekirch B 91.576.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 octobre 2003.

Signature

Gérant

(903071.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2003.

COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone artisanale et commerciale.
R. C. Diekirch B 91.576.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2003, réf. DSO-AK00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

(903072.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2003.

BARA JEAN-PIERRE ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlange-sur-Mess.
R. C. Luxembourg B 12.994.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(080557.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SOVIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.431.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 21 novembre 2003

Première résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Edmond Ries et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration désigne comme nouvel administrateur Monsieur Alain Robillard, demeurant à Luxembourg, qui accepte son mandat. La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Robillard sera la même que celle de l'administrateur démissionnaire. Cette cooptation fera l'objet, conformément à la loi, d'une ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statutaire.

La prochaine Assemblée Générale des Actionnaires procédera à la ratification de la présente nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

SOVIM S.A.

C. Schmitz / G. Hornick

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081989.3/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

X-MEDIA SERVICES LTD, Société Anonyme de droit étranger.

Registered office: SW11 3NW London, 13A, Westbridge Road.

Luxembourg Branch: L-9602 Diekirch, 20A, Bameral.

R. C. Luxembourg B 97.154.

Minutes of the First Meeting of the Board of Directors held on the above date at:

- Draycott court, 13 Westbridge road, London, SW11 3NW

Date: 29 September 2003

All Officers listed below were present:

Officers and Subscribers

The following Officer(s) having been appointed as Director(s) of the Company pursuant to Section 10 of the Companies Act 1985 accepted office accordingly.

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD

The following Subscriber(s) agreed to subscribe to the share(s) as shown next to their name(s).

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD holding 50 Share(s)

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD holding 50 Share(s)

The following Officers having been appointed as first Secretary of the company pursuant to Section 10 of the Companies Act 1985 accepted office accordingly.

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD

Incorporation

The chairman reported that the company had been incorporated. He produced:

The Certificate of Incorporation

A copy of the Memorandum and Articles of Association of the Company

Registered Office

It was noted that the registered office of the Company is at: - Draycott court, 13 Westbridge road, London, SW11 3NW

Elective Resolutions

1. There were produced to the Meeting:

(a) A form of consent to short notice of Extraordinary General Meeting (Copy attached).

(b) Notice of Extraordinary General Meeting (copy attached) to be convened to consider the Resolutions contained in the Notice as Elective Resolutions for the following purposes:

- That pursuant to Section 366A of the Companies Act 1985 (as amended), the company hereby elects to dispense with the holding of Annual General Meetings from this date.

- That the Company elects to dispense with the obligation to appoint Auditors annually pursuant to Section 386 of the Companies Act 1985 (as Amended) and to authorise the Directors to fix their remuneration from time to time as they should think fit.

- That pursuant to Section 252 of the Companies Act 1985 (as amended), the company hereby elects to dispense with the laying of Accounts and Reports before the Company in General Meeting

2. It was resolved that:

(a) The Directors recommended to the members of the Company that they adopt the Resolutions set out in the Notice.

(b) An Extraordinary General Meeting be convened and held forthwith on short notice for the purpose of considering and, if thought fit, passing the Resolutions set out in the Notice as Elective Resolutions.

3. The meeting was thereupon adjourned for the holding of the Extraordinary General Meeting.

On the resumption of the Meeting it was reported that the Resolutions set out in the Notice of the Extraordinary General Meeting had been passed unanimously.

There being no further business, the Meeting was closed.

Date: 29 September 2003.

D. Ballegeer

Chairman

Procès-verbal de la première réunion du Conseil d'Administration tenue à la date précédemment citée au:

Dreycot Court, 13 West Bridge Road, Londres, SW11 3NW

Date: 29 septembre 2003

Tous les dirigeants énumérés ci-après étaient présents:

Dirigeants et souscripteurs

Le(s) dirigeant(s) suivant(s) a (ont) été désigné(s) en tant qu'administrateur(s) de la société conformément à l'article 10 de la Loi sur les Sociétés de 1985 et ont accepté leurs fonctions respectives.

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD

Le(s) souscripteur(s) suivant(s) accepte(nt) de souscrire aux actions telles que énoncées à coté de leurs noms

FOULDS ADMINISTRATION NOMINEES LTD détentrice de 50 actions

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD détentrice de 50 actions

Les dirigeants suivants ont été désignés comme secrétaire de la société conformément à l'article 10 de la Loi sur les Sociétés de 1985 et ont accepté leurs fonctions respectives.

FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD.

Constitution

Le Président annonce que la société a été constituée. Il présente les documents suivants:

- le Contrat de Société
- Une copie de l'acte constitutif de société et les statuts de la société.

Siège social

Le siège social de la société est sis à:

Dreycot Court, 13 West Bridge Road, Londres, SW11 3NW

Résolutions facultatives

1. Ont été présentés à la réunion:

(a) un formulaire de l'accord pour la tenue dans un bref délai d'une Assemblée Générale Extraordinaire (copie jointe).

(b) L'avis d'une Assemblée Générale Extraordinaire (copie jointe) pour examiner les résolutions énoncées dans l'avis en tant que résolutions facultatives pour les motifs suivants:

- Conformément à l'article 366A de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée), la Société décide de se dispenser de la tenue des Assemblées Générales Annuelles à partir de cette date.

- La Société décide de se dispenser de l'obligation de désigner chaque année des commissaires aux comptes aux termes de l'article 386 de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée) et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

- Conformément à l'article 252 de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée), la Société décide de se dispenser de présenter les Comptes à la Société lors des Assemblées Générales.

2. Il a été décidé que:

(a) les administrateurs recommandent aux membres de la Société qu'ils adoptent les résolutions énoncées dans l'avis.

(b) une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et se tiendra dans un bref délai aux fins d'adopter les résolutions énoncées dans l'avis en tant que résolutions facultatives.

3. La réunion a été levée pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A la reprise de la réunion, il a été annoncé que les résolutions énoncées dans l'avis de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été adoptées à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Date: 29 Septembre 2003.

D. Ballegeer

Président

Strassen, le 17 novembre 2003.

Pour traduction conforme à l'original

F. Marschall

Traductrice assermentée

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2003, réf. DSO-AK00097. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Minute of a special meeting of the Board of Directors

In accordance with the provisions of the Companies Acts 1985 and 1999, a special meeting of the Board of Directors of the Company X-MEDIA SERVICE LTD. was held on the 7th day of november 2003 at 3 o'clock p.m., at Dreycot Court 13 West Bridge Road, London SW11 3NW

Pursuant to a written waiver of notice thereof signed by the sole Director, Dirk Ballegeer, acting as Chairman, and FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD. served as Secretary of the Meeting

Upon motion duly made, seconded and carried, it was

Resolved, that a «bureau de liaison» will be opened in Luxembourg and that Johny Spinato, rue de Labie, 75 at B-5310 Leuze will be the responsible Director of that branch, with authorized signature

Resolved, that the address of the Branch in Luxembourg will be at L-9206 Diekirch, 20A, Bameral

Resolved, that the equity at disposal of the Luxembourg branch will be of € 2,500.00

Resolved, that the activity of the company will be to assist companies in management, in resolving financial, social and tax problems and in general any promotional business

There being no further business, the meeting upon motion adjourned

In witness whereof, the undersigned has executed the Written Consent as of the date hereabove

Signature / Signature

Director / Secretary

Procès-verbal d'une réunion spéciale du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Lois sur les Sociétés de 1985 et 1989, une réunion spéciale du Conseil d'Administration de la société X-MEDIA SERVICES LTD s'est tenue le 7 novembre 2003 à 15.00 heures, à Dreycot Court 13, West Bridge Road, Londres SW11 3NW, selon une renonciation écrite de l'avis signée par le seul administrateur, Dirk Ballegeer, agissant en qualité de président, et FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES LTD en tant que secrétaire de la réunion

La motion étant dûment présentée, soutenue et adoptée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Création d'un bureau de liaison à Luxembourg, dont Johny Spinato, rue de Labie, 75, B-5310 Leuze sera l'administrateur responsable de cette succursale avec pouvoir de signature autorisée
- La succursale sera sise à Luxembourg L-9206 Diekirch, 20A, Bamerai
- Les capitaux à la disposition de la succursale de Luxembourg s'élèveront à 2.500,00 Euro.
- L'activité de la société consistera à assister les sociétés dans la gestion, à prêter des conseils en matière financière, sociale et fiscale et, en général, dans le cadre de la promotion de la société.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la réunion après motion a été levée.

En foi de quoi, le soussigné a exécuté le consentement écrit à la date ci-avant mentionnée.

Signature / Signature

Administrateur / Secrétaire

Strassen, le 17 novembre 2003.

Pour traduction conforme à l'original

F. Marschall

Traductrice assermentée

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2003, réf. DSO-AK00098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903101.3/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2003.

CHEMICOM EXPORT-IMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.524.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(080957.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 37.799.

EXTRAIT

Suivant la résolution circulaire du Conseil d'Administration de SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») en date du 14 août 2003, le Conseil d'Administration de la Société se compose de la manière suivante:

- Hugh Mullan (Président), Chief Operating Officer, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- William Burke, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Noel Fessey, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Lester Gray, Managing Director, Operations, SCHRODERS PLC, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Robert Higginbotham, Head of Global Marketing, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 33, Gutter Lane, Londres EC2V 8AS, Royaume-Uni;
- Frédéric Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Gary Janaway, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Ian Sanderson, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

F. Hizette

Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081417.3/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

LCA LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, cité Lopert.

R. C. Diekirch B 97.039.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Schiltges, employé privé, né à Clervaux le 23 janvier 1960, époux de Madame Nathalie Szturma, demeurant à L-9061 Ettelbrück, 26A, Cité Lopert;

2. Madame Nathalie Szturma, employée privée, né à Villerupt, France, le 13 mars 1967, épouse de Monsieur Daniel Schiltges, demeurant avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'affrètement pour le transport national et international par mer, par air et par route;
 - la distribution de marchandises et la prestation de tous les services du secteur des transports;
 - l'importation et l'exportation de produits et de marchandises ainsi que toutes les opérations et la prestation de tous les services du secteur des transports;
 - l'exploitation d'une agence en douane;
 - la représentation fiscale;
 - la supervision d'activité aéronautique;
 - la «surveyor» c'est à dire la supervision «contrôle qualité produit»;
 - les activités de «General Sales Agent» c'est à dire d'agence générale de vente et de représentation;
 - les travaux administratifs en tous genres;
 - le «trading» (achat et vente de produits en tous genres);
- ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LCA LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Daniel Schiltges, prénommé cinquante et une parts sociales	51
2. Madame Nathalie Szturma, prénommée quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérant technique:

Monsieur Daniel Schiltges, employé privé, demeurant à L-9061 Ettelbrück, 26A, Cité Lopert.

La société est en toutes circonstances valablement engagée par la signature du gérant technique.

2. Le siège social est fixé à L-9061 Ettelbruck, Cité Lopert, 26A.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schiltges, N. Szturma, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2003, vol. 612, fol. 51, case 8. – Reçu 62,50 euros.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

F. Unsen.

(903061.3/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2003.

BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA, Scarl, Succursale de Luxembourg, (anc. BANCO POPOLARE DI NOVARA, Scarl).

Succursale: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.242.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 14 octobre 2003 de la société BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA Scarl, une société coopérative de droit italien, ayant son siège à Piazza Nogara 2, 37121 Verona, Italie, que BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA Scarl, succursale de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, numéro 19.242, est fermée suite à la cession de toutes ses activités au 31 octobre 2003, lesquelles activités ont été reprises, avec effet au 1^{er} novembre 2003, par la société BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg, 26, boulevard Royal et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, numéro 47.796.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour la succursale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081736.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

KNOWLEDGE GATE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.852.

Procès-verbal de changement de commissaire aux comptes

La société KNOWLEDGE GATE S.A. dont le siège social est sis 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, révoque Monsieur Alain Strivay de son poste de commissaire aux comptes, et nomme la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en remplacement de Monsieur Alain Strivay comme commissaire aux comptes pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, et ce à compter de ce jour.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Certifié conforme et sincère

KNOWLEDGE GATE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06260.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081123.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

BNB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 97.022.

L'an deux mille trois, le douze novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Claude Toussaint, secrétaire, née à Bastogne (Belgique) le 15 août 1955, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 11, rue de l'ancienne Gare

2.- Madame Bénédicte Balbeur, employée, née à Libramont-Chevigny (Belgique), le 8 mars 1978, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 39/57, Place de la Gare,

3.- Monsieur Nicolas-Joseph Bossicard, né à Libramont-Chevigny (Belgique) le 1^{er} avril 1979, ouvrier, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 39/57, Place de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BNB, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit boissons alcooliques et non-alcooliques.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Madame Marie-Claude Toussaint, prénommée, cinq parts	5
2. Madame Bénédicte Balbeur, prénommée, quarante parts	40
3. Monsieur Nicolas-Joseph Bossicard, prénommé, quatre-vingts parts	80
Total des parts: cent vingt-cinq parts	125

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.
En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.
En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à Wiltz, 11, Grand-rue,

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- gérant technique, Madame Marie-Claude Toussaint, secrétaire, née à Bastogne (Belgique) le 15 août 1955, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 11, rue de l'ancienne Gare,

- gérant administratif, Monsieur Nicolas-Joseph Bossicard, né à Libramont-Chevigny (Belgique) le 1^{er} avril 1979, ouvrier, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 39/57, Place de la Gare

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N.-J. Bossicard, B. Balbeur, M.-C. Toussaint, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 novembre 2003, vol. 317, fol. 80, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 2003.

A. Holtz.

(903055.3/2724/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

ITACA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.792.

Procès-verbal de changement de commissaire aux comptes

La société ITACA INTERNATIONAL S.A. dont le siège social est sis 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, révoque Monsieur Alain Strivay, de son poste de commissaire aux comptes,

et nomme la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en remplacement de Monsieur Alain Strivay comme commissaire aux comptes pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, et ce à compter de jour.

Luxembourg, le vendredi 28 juin 2002.

Certifié conforme et sincère

ITACA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06211.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081116.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

GESMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 92.715.

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Xavier-Michel Lafoy, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 47, boucle de la milliaire.

Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société GESMORE, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 178 du 10 avril 1996,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 92.715,

- qu'elle a un capital de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euro trente-cinq cents (24.789,35 EUR) (ci-avant 1.000.000,- LUF) divisé en mille parts sociales (1.000) de vingt-quatre euro soixante dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune,

- que le comparant est l'associé majoritaire détenant sept cent cinquante parts sociales (750) aux termes d'une cession de parts sous seing privé du 18 décembre 2000 enregistré à Wiltz, le 8 janvier 2001 volume 171 folio 27 case 5, dûment notifiée à la société.

L'associé minoritaire, la société K.M. LOGISTICS INC, avec siège social à USA, 19958 Greystone Manor, 25, Lewes-Delaware, bien que valablement convoqué n'a pas comparu.

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Aux termes de l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur la résolution ci-après.

Résolution unique

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Tarchamps à L-9530 Wiltz, 10, Grand-rue et de modifier en conséquence l'article 4 alinéa premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X.-M. Lafoy, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 novembre 2003, vol. 317, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biever.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 novembre 2003.

A. Holtz.

(903058.3/2724/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

GESMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 92.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 novembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(903059.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

LONGITUDES NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.327.

Procès-verbal de changement de commissaire aux comptes

La société LONGITUDES NORD S.A. dont le siège social est sis 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, révoque Monsieur Alain Strivay, de son poste de commissaire aux comptes,

et nomme la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en remplacement de Monsieur Alain Strivay comme commissaire aux comptes pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, et ce à compter de jour.

Luxembourg, le vendredi 28 juin 2002.

Certifié conforme et sincère

LONGITUDES NORD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06214.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081120.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

24 SPORT VILLAGE - SOCIETA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.439.

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 24 SPORT VILLAGE - SOCIETA IMMOBILIARE S.A., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 84.439, constituée suivant acte reçu le 25 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 8 mars 2002 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 9 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1600 du 7 novembre 2002, et pour la dernière fois par acte reçu le 3 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319, du 25 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 2.300 (deux mille trois cents) actions ordinaires, de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraor-

dinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.065.090,- (un million soixante-cinq mille nonante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros) à EUR 3.365.090,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille nonante euros) par l'émission de 1.065,09 (mille soixante-cinq virgule zéro neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) euros chacune.

2.- Réduction du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 1.065.090,- (un million soixante-cinq mille nonante euros) pour le ramener de son montant après augmentation de EUR 3.365.090,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille nonante euros) à EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros) en vue d'apurer les pertes reportées de la société à concurrence de EUR 1.065.090,- (un million soixante-cinq mille nonante euros) par l'annulation de 1.065,09 (mille soixante-cinq virgule zéro neuf) actions existantes d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) euros chacune.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.065.090,- (un million soixante-cinq mille nonante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros) à EUR 3.365.090,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille nonante euros) par l'émission de 1.065,09 (mille soixante-cinq virgule zéro neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) euros chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des 1.065,09 (mille soixante-cinq virgule zéro neuf) actions nouvelles par le souscripteur suivant, le deuxième actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel:

Souscripteur

1.- F.D.V. HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg: 1.065,09 nouvelles actions (mille soixante-cinq virgule zéro neuf)

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.065,09 (mille soixante-cinq virgule zéro neuf) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.065.090 (un million soixante-cinq mille nonante euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Il est décidé de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.065.090,- (un million soixante-cinq mille nonante euros) pour le porter de son montant ci-avant fixé après augmentation de EUR 3.365.090,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille nonante euros) à EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros) par apurement des pertes à concurrence de EUR 1.065.090,- (un million soixante-cinq mille nonante euros) par l'annulation de 1.065,09 (mille soixante-cinq virgule zéro neuf) actions existantes d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) euros chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros) divisé en 2.300 (deux mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) euros chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, vol. 141S, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078639.3/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 95.565.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2003, réf. DSO-AL00020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 décembre 2003.

G. Reuter.

(903153.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 95.565.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2003, réf. DSO-AL00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 décembre 2003.

G. Reuter.

(903154.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

CONFI-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9247 Doncols, 66, Résidence Bohey.

R. C. Diekirch B 96.544.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Monique Calle, indépendante, épouse de Monsieur Armand Galas, demeurant à B-4800 Verviers, 2, rue Herla.

Laquelle comparante a exposé au notaire:

- que la société CONFI-LUX, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 329 du 28 février 2002,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.544,

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents (12.400,- EUR) divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune,

- que la comparante est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée CONFI-LUX, S.à r.l. avec siège social à L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite la comparante, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît valablement convoquée, a requis le notaire instrumentant d'acter sa décision prise à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-9647 Doncols, 66, Résidence Bohey et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Doncols.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 710,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Calle, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 novembre 2003, vol. 317, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biever.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 2003.

A. Holtz.

(903056.3/2724/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

CONFI-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9247 Doncols, 66, Résidence Bohey.
R. C. Diekirch B 96.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(903057.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

FOBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01471, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour FOBAT, S.à r.l.

ECOGEST S.A.

Signature

(081678.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ID & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins.
R. C. Diekirch B 96.240.

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ID & A, S.à r.l. avec siège social à L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 411 du 6 juin 2001,

L'assemblée est composée de Monsieur Marcel De Cecco, employé privé, né à Ettelbruck le 22 mai 1965, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins.

Lequel comparant déclare agir en tant que seul et unique associé de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que d'une entreprise de terrassement et de génie civil.

La société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Denis Rozet, demeurant à Waltzing (Belgique) et de Monsieur Mauro Catarinella, demeurant à Ettelbruck, de leur mandats de gérants administratifs et leur donne décharge.

Monsieur Marcel De Cecco devient gérant unique de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. De Cecco, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 octobre 2003, vol. 612, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 novembre 2003.

F. Unsen.

(903069.3/234/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2003.

TOITURES MUTSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 51.

R. C. Diekirch B 97.090.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Romain Mutsch, commerçant, né à Wiltz, le 26 décembre 1966, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 50,
 2. Madame Sandra Fank, employée privée, née à Ettelbrück, le 9 mai 1973, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 50.
- Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TOITURES MUTSCH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Asselborn.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la location d'échafaudages, les travaux de ferblantier-couvreur, charpentier, installations sanitaires, ramonage et traitement de surfaces métalliques ainsi que le commerce de cuisines incorporées.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Romain Mutsch, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Sandra Fank, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.470,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Aloyse Mutsch, commerçant, né à Asselborn, le 8 novembre 1939, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 45,
 - b) Monsieur Romain Mutsch, commerçant, né à Wiltz, le 26 décembre 1966, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 50.
 - c) Madame Sandra Fank, employée privée, née à Ettelbrück, le 9 mai 1973, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 50.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOM, S.à r.l., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, bureau 34, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.587.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est rémunéré dans des conditions à fixer par l'assemblée générale des actionnaires.
- 6) Le siège social est fixé à L-9940 Asselborn, maison 51.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme

- a) Monsieur Aloyse Mutsch, commerçant, né à Asselborn, le 8 novembre 1939, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 45,
- b) Monsieur Romain Mutsch, commerçant, né à Wiltz, le 26 décembre 1966, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 50.
- c) Madame Sandra Fank, employée privée, née à Ettelbrück, le 9 mai 1973, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 50.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Romain Mutsch, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Mutsch, S. Fank, R. Mutsch, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 novembre 2003, vol. 317, fol. 82, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} décembre 2003.

A. Holtz.

(903074.3/2724/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2003.

AEDES CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 45.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01462, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour AEDES CONCEPT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081693.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

D.D.L. CONSEIL ET INVEST. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 65.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01463, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour D.D.L. CONSEIL ET INVEST. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081699.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.172.

Résolution circulaire du Conseil d'Administration

Ce jour, 24 octobre 2003, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Nomination d'Ismael Picon Garcia de Leaniz en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Monsieur Carlos Infesta a informé le Conseil d'Administration de son désir de démissionner de ses fonctions d'Administrateur de la Sicav SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV.

Les Administrateurs restants, conformément aux prescriptions de l'article 13 des Statuts datés «octobre 1999», décident de se réunir afin de nommer un nouvel Administrateur pour remplacer Monsieur Carlos Infesta.

Sous réserve de l'acceptation par la CSSF, les administrateurs restant nomment Monsieur Ismael Picon Garcia de Leaniz en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

La prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, qui se tiendra en juin 2004:

- ratifiera la nomination de Monsieur Ismael Picon Garcia de Leaniz aux fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- donnera quitus à Monsieur Carlos Infesta pour l'exercice de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 24 octobre 2003.

Fait ce jour, 24 octobre 2003.

E. Gotti Tedeschi / G. M. Sessions

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081994.3/045/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

DONCOLS BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R. C. Diekirch B 96.158.

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DONCOLS BUSINESS CENTER S.A., avec siège social L-9647 Doncols, 9, Duerfstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 749 du 12 septembre 2001,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.158.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Chantal Pletinckx, retraitée, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jacques De Backer, industriel, demeurant à B-9230 Wetteren, 52, Dompelhoekstraat.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Van Hauwaert, prothésiste-dentaire, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. l'augmentation du capital social d'un montant de 77.500,- € par la création de 250 nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,- €, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. la souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3. la modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent huit mille cinq cents euros (108.500,- €) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.»

4. l'approbation du changement de l'adresse du siège social.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-dix-sept mille cinq cents euros (77.500,- €) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- €) à cent huit mille cinq cents euros (108.500,- €) par la création de deux cent cinquante (250) nouvelles actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des deux cent cinquante (250) actions nouvelles:

- Madame Chantal Pletinckx, retraitée, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers, à concurrence de deux cent quarante-cinq actions (245) actions,

- Monsieur Didier Van Hauwaert, prothésiste-dentaire, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers, à concurrence de cinq (5) actions

Souscription et libération

1) Madame Chantal Pletinckx, prénommée déclare souscrire les deux cent quarante-cinq (245) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de soixante-quinze mille neuf cent cinquante euro (75.950,- €).

2) Monsieur Didier Van Hauwaert, prénommé, déclare souscrire les cinq (5) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de mille cinq cent cinquante euro (1.550,- €).

De la sorte, la somme de soixante-dix-sept mille cinq cents euros (77.500,- €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent huit mille cinq cents euros (108.500,- €) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le changement de l'adresse du siège social à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.850,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: C. Pletinckx, J. De Backer, D. Van Hauwaert, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 2003, vol. 317, fol. 83, case 12. – Reçu 775 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 décembre 2003.

A. Holtz.

(903118.3/2724/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2003.

DONCOLS BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R. C. Diekirch B 96.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 décembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(903119.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2003.

ADDAX HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 59.052.

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company ADDAX HOLDING CO S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, hereafter referred to as «the Company», constituted by a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on April 25, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 31, 1997, under the number 416, the articles of incorporation of the Company have been amended by a deed of the prenamed Maître Reginald Neuman, dated June 27, 2002, published in the Mémorial C, dated September 14, 2002, under the number 1335.

The Company is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and the number 59.052.

The extraordinary general meeting is opened at 5.00 p.m. by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Ms Dorothee Garin, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list which, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed with the present deed and the proxies, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of USD 250,000.- (two hundred fifty thousand United States Dollars) are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of USD 250,000.- (two hundred fifty thousand United States Dollars) represented by 2,500 (two thousand five hundred) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, to the amount of USD 750,000.- (seven hundred fifty thousand United States Dollars), represented by the existing 2,500 (two thousand five hundred) shares and by the issue

of 5,000 (five thousand) new shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription and payment of 2,450 (two thousand four hundred and fifty) additional shares of the Company by Mr Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, business man, residing in Jeddah (Saudi Arabia), by contribution in cash amounting to USD 245,000.- (two hundred forty-five thousand United States Dollars);

3. Subscription and payment of 2,450 (two thousand four hundred and fifty) additional shares of the Company by Mr Rami Shakkour Abu Ghazaleh, business man, residing in Jeddah (Saudi Arabia), by contribution in cash amounting to USD 245,000.- (two hundred forty-five thousand United States Dollars);

4. Subscription and payment of 100 (one hundred) additional shares of the Company by Mrs Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi, without profession, residing in Amman (Jordan), by contribution in cash amounting to USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars);

5. Amendment of paragraph 1 of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the increase of share capital;

6. Miscellaneous.

The meeting of the shareholders approves the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberates and passes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 500,000.- (five hundred thousand United States Dollars), represented by 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, so as to bring it to the amount of USD 750,000.- (seven hundred fifty thousand United States Dollars), represented by the existing 2,500 (two thousand five hundred) shares and by the issue of 5,000 (five thousand) new shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The shareholders' meeting resolves to cause the Company to issue 5,000 (five thousand) new shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The chairman reminds that Mr Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, Mr Rami Shakkour Abu Ghazaleh and Mrs Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi are the only three shareholders of the Company and that the subscriptions described below are made by the current shareholders on the proportion of the capital represented by their shares as provided by article 32-3 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

1. There now appeared Mr François Brouxel, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mr Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, residing in Jeddah (Saudi Arabia), by virtue of a power of attorney given on November 6, 2003, which power of attorney after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, by the members of the board and by the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mr Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, 2,450 (two thousand four hundred and fifty) newly issued shares of the Company with a total value of USD 245,000.- (two hundred forty-five thousand United States Dollars) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of USD 245,000.- (two hundred forty-five thousand United States Dollars).

Thereupon, the general meeting resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot 2,450 (two thousand four hundred and fifty) new fully paid-up shares to Mr Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh.

2. Mr François Brouxel, previously named, appeared again, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mr Rami Shakkour Abu Ghazaleh, residing in Jeddah (Saudi Arabia), by virtue of a power of attorney given on November 6, 2003, which power of attorney after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, by the members of the board and by the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mr Rami Shakkour Abu Ghazaleh, 2,450 (two thousand four hundred and fifty) newly issued shares of the Company with a total value of USD 245,000.- (two hundred forty-five thousand United States Dollars) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of USD 245,000.- (two hundred forty-five thousand United States Dollars).

Thereupon, the general meeting resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot 2,450 (two thousand four hundred and fifty) new fully paid-up shares to Mr Rami Shakkour Abu Ghazaleh.

3. Mr François Brouxel, previously named, appeared again, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mrs Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi, residing in Amman (Jordan), by virtue of a power of attorney given on November 6, 2003, which power of attorney after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, by the members of the board and by the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mrs Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi 100 (one hundred) newly issued shares of the Company with a total value of USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars).

Thereupon, the general meeting resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot 100 (one hundred) new fully paid-up shares to Mrs Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi.

It results from a bank certificate that the amount of the contribution for USD 500,000.- (five hundred thousand United States Dollars) is as of now available to the Company.

Third resolution

The shareholders' meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital increase.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is replaced by the following text:

«The corporate capital of the Company is fixed at seven hundred fifty thousand United States Dollars (USD 750,000), represented by seven thousand five hundred (USD 7,500) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 8,500.- (eight thousand five hundred Euros).

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at EUR 428,082.19 (four hundred twenty-eight thousand eighty-two euro and nineteen cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons, it is specified that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The present deed having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ADDAX HOLDING CO S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, ci-après «la Société», constituée suivant acte de Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 25 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 juillet 1997, sous le numéro 416, les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Reginald Neuman, le 27 juin 2002, publié au Mémorial C, du 14 septembre 2002, sous le numéro 1335.

La société est immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.052.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures par Monsieur François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président et désignant Mademoiselle Dorothee Garin, avocate, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme comme scrutateur, Monsieur Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, et sera soumise ensemble avec le présent acte et les procurations aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de USD 250.000.- (deux cent cinquante mille dollars américains) sont dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de USD 250.000.- (deux cent cinquante mille dollars américains) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100.- (cent dollars américains) chacune, au montant de USD 750.000.- (sept cent cinquante mille dollars américains), représenté par les 2.500 (deux mille cinq cents) actions existantes et par l'émission de 5.000 (cinq mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 100.- (cent dollars américains) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération de 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions supplémentaires de la Société par M. Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, homme d'affaires, résidant à Jeddah (Arabie Saoudite), par un apport en numéraire s'élevant à USD 245.000.- (deux cent quarante-cinq mille dollars américains);

3. Souscription et libération de 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions supplémentaires de la Société par M. Rami Shakkour Abu Ghazaleh, homme d'affaires, résidant à Jeddah (Arabie Saoudite), par un apport en numéraire s'élevant à USD 245.000,- (deux cent quarante-cinq mille dollars américains);

4. Souscription et libération de 100 (cent) actions supplémentaires de la Société par Mme Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi, sans profession, résidant à Amman (Jordanie), par un apport en numéraire s'élevant à USD 10.000,- (dix mille dollars américains);

5. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital social prévue;

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires approuve les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, délibère et prend par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 500.000,- (cinq cents mille dollars américains), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, afin de le porter à un montant de USD 750.000,- (sept cent cinquante mille dollars américains), représenté par les 2.500 (deux mille cinq cents) actions existantes et par l'émission de 5.000 (cinq mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide de faire émettre par la Société 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Le président rappelle que M. Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, M. Rami Shakkour Abu Ghazaleh et Mme Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi sont les trois seuls actionnaires de la Société et que les souscriptions décrites ci-après sont réalisées par les actionnaires actuels proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions tel que prescrit par l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

1. Intervient maintenant Maître François Brouxel, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par Monsieur Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, résidant à Jeddah (Arabie Saoudite), en vertu d'un pouvoir donné le 6 novembre 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et par le notaire instrumentant restera annexé au présent procès-verbal et sera soumis ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte du prénommé Monsieur Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh, 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions nouvellement émises de la Société d'une valeur totale de USD 245.000,- (deux cent quarante-cinq mille dollars américains) et libérer entièrement ces actions nouvellement émises par un apport en numéraire de USD 245.000,- (deux cent quarante-cinq mille dollars américains).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions nouvellement émises entièrement libérées à Monsieur Ihsan Shakkour Abu Ghazaleh.

2. Maître François Brouxel, prénommé, intervient encore, agissant alors en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par Monsieur Rami Shakkour Abu Ghazaleh, résidant à Jeddah (Arabie Saoudite), en vertu d'un pouvoir donné le 6 novembre 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et par le notaire instrumentant restera annexé au présent procès-verbal et sera soumis ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte du prénommé Monsieur Rami Shakkour Abu Ghazaleh, 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions nouvellement émises de la Société d'une valeur totale de USD 245.000,- (deux cent quarante-cinq mille dollars américains) et libérer entièrement ces actions nouvellement émises par un apport en numéraire de USD 245.000,- (deux cent quarante-cinq mille dollars américains).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions nouvellement émises entièrement libérées à Monsieur Rami Shakkour Abu Ghazaleh.

3. Maître François Brouxel, prénommé, intervient encore, agissant alors en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par Madame Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi, résidant à Amman (Jordanie), en vertu d'un pouvoir donné le 6 novembre 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et par le notaire instrumentant restera annexé au présent procès-verbal et sera soumis ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée Madame Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi, 100 (cent) actions nouvellement émises de la Société d'une valeur totale de USD 10.000,- (dix mille dollars américains) et libérer entièrement ces actions nouvellement émises par un apport en numéraire de USD 10.000,- (dix mille dollars américains).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 100 (cent) actions nouvellement émises entièrement libérées à Madame Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant des apports de USD 500.000,- (cinq cent mille dollars américains) est dès à présent à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la Société est fixé à sept cent cinquante mille dollars américains (USD 750.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500,-) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 8.500,- (huit mille cinq cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est évalué à EUR 428.082,19 (quatre cent vingt-huit mille quatre-vingt-deux euros et dix-neuf cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, D. Garin, E. Sublon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 11, case 6. – Reçu 4.280,82 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 décembre 2003.

T. Metzler.

(081867.3/222/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ADDAX HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 59.052.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 décembre 2003.

T. Metzler.

(081871.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

MAISON ART DE VIVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 39.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01465, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour MAISON ART DE VIVRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081701.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

CINELLO & SERTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 19.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01465, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour CINELLO & SERTIC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081702.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

IMMOBILIENBUERO LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01470, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour IMMOBILIENBUERO LETZEBUERG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081704.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

TELE DISC 2 BELLE ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 29.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01473, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour TELE DISC 2 BELLE ETOILE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081708.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 33.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01476, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081709.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

EUROLUX MEDIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.
H. R. Diekirch B 97.232.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Frank Waschnick, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-55585 Duchroth, Naheweinstrasse 61.
- 2.- Frau Petra Wagner-Waschnick, geborene Schäfer, Bankkauffrau, wohnhaft in D-55585 Duchroth, Naheweinstrasse 61.

Welche Komparten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EUROLUX MEDIA, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung von Werbeanzeigen.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Frank Waschnick, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-55585 Duchroth, Naheweinstrasse 61, fünf- undfünfzig Anteile	55
2.- Frau Petra Wagner-Waschnick, geborene Schäfer, Bankkauffrau, wohnhaft in D-55585 Duchroth, Naheweinstrasse 61, fünfundvierzig Anteile	45
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünf und zwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (€ 850,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Frank Waschnick, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-55585 Duchroth, Naheweinstrasse 61.
 - b) Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.
 - c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
 - d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.
- Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Waschnick, P. Wagner-Waschnick, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2003, vol. 356, fol. 39, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. Dezember 2003.

H. Beck.

(903165.3/201/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2003.

EGL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.010.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CIRCLE INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 15350 Vickery Drive, Houston, Texas 77032, USA.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is EGL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars), represented by 500 (five hundred) shares of USD 30.- (thirty US Dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by

i) the sole signature of its single manager,

ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager;

iii) in case of plurality of managers by the sole signature of any member of the class A manager if there is no class B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by CIRCLE INTERNATIONAL HOLDINGS, INC. prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company EGL LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of class A for an undetermined duration

Mr Martin J. McDonnell, Business Executive, born in Dublin (Ireland) on October 31, 1950, residing at 15350 Vickery Dr., Houston, TX 77032, USA

And

Mr Eljio V. Serrano, Business Executive, born in Marfa (Texas) on October 17, 1957, residing at 15350 Vickery Dr., Houston, TX 77032, USA

And

Ms Yamila Borges, Business Executive, born in Los Teques, Estado Miranda, Venezuela on October 7, 1965, residing at Heathrow Gateway, Godfrey Way, Hounslow, Middlesex TW4, 5SY - UK

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by:

- i) the sole signature of its single manager;
- ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager;
- iii) in case of plurality of managers by the sole signature of any member of the class A manager if there is no class B Manager.

2) Is appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its term office will expire after the Annual General Meeting of partner, which will approve the annual accounts as at December 31, 2003.

3) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CIRCLE INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 15350 Vickery Drive, Houston, Texas 77 032, USA.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera EGL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la natio-

nalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 15.000,- (quinze mille Dollars Américains), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de USD 30,- (trente Dollars Américains) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par:

(i) la seule signature de son gérant unique;

(ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;

(iii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe A s'il n'y a pas de gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CIRCLE INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000,- (quinze mille Dollars Américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de classe A pour une durée indéterminée

Monsieur Martin J. McDonnell, «Business Executive», né à Dublin en Irlande le 31 octobre 1950, demeurant au 15350 Vickery Dr., Houston, TX 77032, USA

Et

Monsieur Elijo V. Serrano, «Business Executive», né à Marfa dans le Texas le 17 octobre 1957, demeurant au 15350 Vickery Dr., Houston, TX 77032, USA

Et

Madame Yamila Borges, «Business Executive», née à Los Teques, Estado Miranda, Venezuela le 7 octobre 1965, demeurant au Heathrow Gateway, Godfrey Way, Hounslow, Middlessex TW4, 5SY - UK

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par

i) la seule signature de son gérant unique;

- ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;
- iii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe A, s'il n'y a pas de gérant de classe B.

2) Est nommé Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, vol. 141S, fol. 26, case 12. – Reçu 131,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078605.3/211/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

NEIEN DIDDELENGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01479, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour NEIEN DIDDELENGER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081712.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

JOHN BLOCK ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 9, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 80.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01481, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour JOHN BLOCK ET FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081715.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

FIL DISTRIBUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 60.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01484, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour FIL DISTRIBUTIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081717.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

MARBRENERIE MICHELINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 11.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01487, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour MARBRERIE MICHELINI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081719.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

BIBLIOTHÉIK ESCHDÖERF, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 2, am Fournichterwee.
R. C. Diekirch F 285.

STATUTS

1. Dénomination et Siège

1.1 Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée BIBLIOTHÉIK ESCHDÖERF, ayant son siège à l'Administration communale de Heiderscheid, 2, am Fournichterwee, L-9151 Eschdorf.

2. Objet

2.1 L'association a pour objet d'assurer le développement et la gestion quotidienne de la bibliothèque régionale existant, lors de la rédaction des présents statuts, dans le bâtiment «Leader», appartenant à la commune de Heiderscheid, sis 23, an der Gaass, L-9151 Eschdorf.

2.2 Les infrastructures gérées par l'association seront ouvertes, contre paiement des tarifs arrêtés par l'Assemblée Générale, à toute personne intéressée, qu'elle soit résidente de la commune de Heiderscheid ou non.

2.3 A côté de son objet principal défini sous 2.1, l'association oeuvrera également dans le domaine culturel en assurant l'organisation de manifestations visant à promouvoir la lecture auprès de la population.

2.4 Dans les limites de son objet social, l'association peut acquérir, posséder, louer, vendre, prêter et mettre en gage des propriétés mobilières et immobilières. Elle peut poser des actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et prêter son concours à toute activité similaire ou complémentaire.

2.5 L'association est neutre au point de vue politique et confessionnel.

3. Membres

3.1 L'association compte 5 membres au minimum.

3.2 D'autres membres peuvent être admis lors de l'Assemblée Générale, sous condition d'un accord majoritaire des membres présents.

3.3 Les membres du conseil communal de Heiderscheid font d'office partie de l'association, à l'exception de ceux qui refusent expressément leur adhésion.

3.4 Tout membre peut se retirer de l'association par lettre adressée au Conseil d'Administration.

3.5 Les membres dont le mandat de bourgmestre, échevin ou conseiller de la commune de Heiderscheid prend fin sont de plein droit démissionnaires de leur qualité de membre de l'association.

3.6 L'Assemblée Générale peut, avec une majorité des deux tiers, exclure le membre qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur éventuel ou aux décisions du conseil d'administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux, ainsi que le membre qui contrevient aux intérêts de l'association.

3.7 La qualité de membre de l'association ne donne lieu au paiement d'une cotisation quelconque,

4. Assemblée Générale

4.1 Sur convocation du président, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

4.2 Le président convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale par simple lettre. A cette convocation est joint l'ordre du jour. Celui-ci peut être modifié ou complété avec l'accord unanime des membres présents et représentés.

4.3 Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

4.4 A l'Assemblée Générale, tous les membres ont un droit de vote égal. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

4.5 Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

4.5.1 l'admission de nouveaux membres,

4.5.2 la fixation des tarifs pour utilisation des services offerts,

4.5.3 la modification des statuts,

4.5.4 la nomination et la révocation des administrateurs,

4.5.5 l'approbation des budgets et des comptes,

4.5.6 la dissolution de la société,

4.5.7 l'exclusion d'un membre conformément à l'article 3.6,

4.5.8 l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

4.6 L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale.

4.7 Les résolutions de l'Assemblée Générale sont signées par le président ou celui qui le remplace et par le secrétaire et déposées au secrétariat communal ou chacun peut en prendre connaissance.

5. Le Conseil d'Administration

5.1 Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres, à élire par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans, sans préjudice de l'article 5.2 ci-dessous.

5.2 Il est procédé à un renouvellement intégral du Conseil d'Administration lors de la première Assemblée Générale suivant les élections communales ordinaires. Les membres démissionnaires sont rééligibles.

5.3 En cas de vacance d'un mandat il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'Assemblée Générale suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre achève le mandat de celui qu'il remplace.

5.4 Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

5.5 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant mandaté, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

5.6 Les délibérations du Conseil d'Administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

5.7 Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés conjointement par le président ou de son remplaçant mandaté et le secrétaire.

5.8 Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative.

5.9 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

5.10 Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou de son remplaçant, engagent valablement l'association envers des tiers.

5.11 Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des tâches à l'un ou plusieurs membres et même à des tiers. A cet effet, il peut créer des commissions de travail et désigner les membres de celles-ci.

5.12 Un règlement d'ordre intérieur, qui est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

6. Fonds Social

6.1 Les ressources de l'association se composent notamment:

6.1.1 des redevances de la part des utilisateurs des services offerts,

6.1.2 des subsides et des dons,

6.1.3 des emprunts,

6.1.4 des intérêts,

6.1.5 d'autres revenus généralement quelconques.

6.2 L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de la même année. Toutefois, par analogie à la comptabilité des communes, des opérations se rapportant à un exercice déterminé et imputées sur celui-ci peuvent être effectuées jusqu'au 30 avril de l'exercice suivant.

7. Dissolution

7.1 En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable revient à la commune de Heiderscheid, sous condition qu'il soit affecté à une fin identique ou similaire à l'objet de l'association.

8. Dispositions Finales

8.1 Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

L'Assemblée constituante, composée des personnes énumérées ci-dessous, qui s'est réunie à Eschdorf, le 5 novembre 2003, a approuvé unanimement les présents statuts.

Sont donc membres fondateurs de l'association:

M. Bissen René	1, Kiirchewee, L-9659 Heiderscheidergrund	Ouvrier	Signature
M. Brack Nico	12, an der Gaass, L-9150 Eschdorf	Agriculteur	Signature
M. Brack Paul	2, an der Gaass, L-9157 Heiderscheid	Indépendant	Signature
M. Eicher Lucien	32, Haaptstrooss, L-9165 Merscheid	Retraité	Signature
M. Everling Robert	15, Op der Heelt, L-9150 Eschdorf	Instituteur	Signature
M. Glodé Jean	Ringelerhof, L-9181 Ringel	Retraité	Signature
M. Schank Marco	6, Um Réider, L-9151 Eschdorf	Député	Signature
M. Turpel Jules	4, um Maart, L-9157 Heiderscheid	Ouvrier	Signature

tous de nationalité luxembourgeoise.

Assemblée Générale Extraordinaire

De suite, les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Constitution du Conseil d'Administration

Président:	M. Schank Marco	6, Um Réider, L-9151 Eschdorf
Secrétaire:	M. Everling Robert	15, Op der Heelt, L-9150 Eschdorf
Trésorier:	M. Turpel Jules	4, um Maart, L-9157 Heiderscheid

Ainsi délibéré en séance, date et lieu que dessus.

Les Associés

Signatures

(903135.4/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

ARBO PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 2.416.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 24 octobre 2003

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présence qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 18.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Marcel Bormann, Administrateur de Sociétés, demeurant à Wiltz.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler. A été nommé en qualité de Scrutateur Madame Jacqueline Hans, employée privé, demeurant à Wiltz.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

- 1) Décision de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marcel Bormann, Administrateur de Sociétés, demeurant à Wiltz jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009;
- 2) Décision de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009;
- 3) Décision de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline Hans, employée privée, demeurant à Wiltz jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009;
- 4) Décision de renouvellement du mandat de Commissaire de Surveillance de la Société MONTBRUN REVISIONS, S.à r.l., avec siège social à L-2013 Luxembourg, «Centre Etoile» 5, boulevard de la Foire, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009;

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel Bormann, Administrateur de Sociétés, demeurant à Wiltz jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009,

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009,

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Jacqueline Hans, employée privée, demeurant à Wiltz jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009;

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire de Surveillance de la Société MONTBRUN REVISIONS, S.à r.l., avec siège social à L-2013 Luxembourg, «Centre Etoile» 5, boulevard de la Foire, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2009,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18.23 heures

Fait à Wiltz, le 24 octobre 2003.

M. Bormann, J. Hans, C. Schmitz.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2003, réf. DSO-AL00017. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903137.3/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

MICHELINI DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 67.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01490, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour MICHELINI DISTRIBUTION S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081721.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

COLA 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 83.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour COLA 2 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081722.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

BISF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01453, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour BISF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081724.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

YULE CATTO PHARMA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 94.051.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(081885.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

I.14 HABITATIONS MELINA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 75.810.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.14 HABITATIONS MELINA, S.à r.l.

Signature

(081820.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.909.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIRELUX S.A.

Signature

(081793.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 19.498.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIRELUX S.A.

Signature

(081791.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

D'SIWE QUELLEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 35.108.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D'SIWE QUELLEN, S.à r.l.

Signature

(081821.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

INN SIDE HOTEL (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bartringen, 99, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 48.884.

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft INN SIDE HOTEL (LUXEMBURG) S.A., R. C. Nummer B 48.884, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond Schroeder, Notar mit damaligem Amtssitz in Mersch, vom 30. September 1994, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 8 vom 6. Januar 1995 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch Beschlüsse einer ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 11. Juli 2000, wovon ein Auszug des Protokolls im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 845 vom 17. November 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um sechzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Anner Hooreman, Controller, wohnhaft in D-54311 Trierweiler-Sirzenich, In der Kehrt 4.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, Jurist, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-), welche das gesamte Kapital von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (€ 125.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 1, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg-Gasperich nach 99, route de Longwy, L-8080 Bartringen.
2. Entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von 1, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg-Gasperich nach 99, route de Longwy, L-8080 Bartringen.

Infolgedessen wird Artikel 1., Absatz 2 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um sechzehn Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparanten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Hooreman, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081737.3/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

INN SIDE HOTEL (LUXEMBURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 48.884.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1601 du 27 novembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(081738.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

I.12 SIMMERFARM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 73.705.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.12 SIMMERFARM, S.à r.l.

Signature

(081822.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

I.10 WEILER-SCHLAMMESTEE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 72.939.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.10 WEILER-SCHLAMMESTEE, S.à r.l.

Signature

(081825.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

FLUDIR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.319.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour FLUDIR HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(080721.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

FÜRLEHRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 50.054.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 décembre 2003.

Signature.

(080730.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

MILES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.148.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour MILES HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(080741.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

PAUPINAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.349.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 décembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PAUPINAL HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 7.520,69 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081222.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.
